

ARRETE N° 2017-002**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-2, R 712-1 et suivants, R 719-79 et suivants, R 951-1 et suivants, R 953-1 et suivants ;
Vu le décret n°2010-175 du 23 février 2010 modifié relatif à l'emploi de directeur général des services d'établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou d'école nationale d'ingénieurs ;
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n°2017-1329 du 11 septembre 2017 portant création de l'université de Lille ;
Vu les statuts de l'université de Lille approuvés par l'assemblée constitutive provisoire en séance du 5 octobre 2017 ;
Vu le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean-Christophe CAMART à la présidence de l'université de Lille en date du 15 décembre 2017 ;

ARRETE**Article 1**

Délégation de signature du président est donnée à Madame Marie-Dominique SAVINA, directrice générale des services adjointe, à l'effet de signer tous actes portant sur la gestion relevant des services suivants :

- Action sociale
- Direction affaires financières
- Direction affaires juridiques et institutionnelles
- Direction communication
- Direction développement des compétences
- Direction environnement social au travail
- Direction patrimoine logistique, prévention des risques
- Direction ressources humaines
- Direction système d'information
- Prévention des risques
- Service interuniversitaire des pensions

Article 2

En cas d'empêchement ou d'absence du président de l'université, délégation de signature du président est donnée à Madame Marie-Dominique SAVINA, directrice générale des services adjointe, à l'effet de signer, au nom du président de l'université, tous actes portant sur la gestion de l'université qui ne sont pas mentionnés à l'article précédent.

Article 3

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 4

Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le président de l'université de Lille


Jean-Christophe CAMART